



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE DOUZE, le Trois Décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire,
Date de convocation du Conseil Municipal : 23 novembre 2012

Nombre de conseillers : En exercice : 18 - Présents : 15

Étaient présents : M. PELLEGRINO Alex - Mme AUBAULT Raymonde - M. GIRAUD Jean-Louis – M. BARRA Gérard – Mme GAUBERTI Anne-Marie - **Adjoints**

M. AUFFRET Michel - M. BAGNIS Jean-Marie - M. GAGNARD Robert - Mme HAFFAF Sophia - M. JAN Georges - Mme MENUT Elisabeth - Mme RAYNAUD Jeanine - M. RAYNAUD Michel - M. SANSONI Jean-Claude - **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : Mme PEZIN Annette (pouvoir donné à M. Camille BOUGE) - Mme BARRECA Nicole (pouvoir donné à Mme Sophia HAFFAF) - M. CARILLO Alain

**APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Monsieur le Maire précise que l'ancien règlement du Service Public d'assainissement collectif existant est devenu obsolète. Afin de prendre en compte la nouvelle législation et les textes réglementaires en découlant il convient de modifier le règlement.

Le nouveau règlement est établi en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, du Code de la Santé Publique, du Code de l'Environnement, du Code Civil, de la loi sur l'Eau et les milieux aquatiques, et des décrets d'application qui en découlent et du règlement sanitaire départemental.

Il décrit les rapports entre le service d'Assainissement et les usagers du Service Public de l'assainissement collectif sur le réseau communautaire.

Il a pour objet de définir les conditions et modalités auxquelles sont soumis les raccordements et les déversements d'effluents dans le réseau d'assainissement de la commune de Tourrettes afin que soient assurées la sécurité, l'hygiène publique et la protection de l'environnement. Il précise notamment le régime des contrats de déversement des effluents dans le réseau d'assainissement, les dispositions techniques relatives aux branchements et les conditions de paiement liées aux services de l'assainissement.

M. le Maire explicite les articles les plus importants du règlement.

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré :

DECIDE

- **D'APPROUVER** le nouveau règlement d'assainissement collectif annexé à la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE